

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_32
id. 5484

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

*Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC),
Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)*

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE

Lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif du 26 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté de nouvelles modalités d'attribution de la subvention accordée aux agriculteurs qui s'assurent contre la grêle.

La répartition, d'une enveloppe maximale de 62 667 € entre les diverses compagnies d'assurance pour le compte des agriculteurs, est présentée en annexe.

Ces subventions seront imputées sur l'article 657414 - sous-fonction 928 du budget départemental.

La situation budgétaire sera la suivante :

- Autorisation d'engagement 2020 :	75 000 €
- Engagement à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	62 667 €
- Disponible sur l'exercice 2020 :	12 333 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 26 juin 2019 relative à la politique « incitation à l'assurance grêle - campagne 2019 »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique « incitation à l'assurance grêle » et selon la répartition ci-annexée, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 62 667 € à diverses compagnies d'assurance pour le compte des agriculteurs ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 657414 sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC